

***Syndicat Mixte d'Irrigation et de mise en valeur du Forez***

**B.P. 181 - 42604 MONTBRISON Cedex**

Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : [contact@smif42.fr](mailto:contact@smif42.fr) - site : [www.canalduforez.fr](http://www.canalduforez.fr)

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU**  
**DU 16 DECEMBRE 2022**

**Etaient présents :**

Mme BROSSE Chantal  
M. CHAZAL Jacques  
M. COUCHAUD Patrice  
M. FRECON Laurent  
M. REBOUX Georges  
M. REVELLE Yves  
M. VERNET Gérard

**Invités Présents :**

Mme DURY Martine – DEPARTEMENT/PADD/DEEFA

**Absents représentés :** /

**Absents ou Excusés :**

M. BONNEFOY Jean-Yves  
M. CHARRETIER Nicolas  
M. OGIER Yvan  
M. SANIAL Jean

**Service du S.M.I.F. :**

Mme ROSSIGNEUX Annick  
M. PION Julien  
Mme SONNALIER Isabelle

**Pouvoirs :** /

**Feuille d'émargement :** 1

**Secrétaire de séance :** M. REBOUX Georges

**SUJETS DEBATTUS**

**SUJET 1 – PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 30 SEPTEMBRE 2022**

**SUJET 2 – PROJET MISE EN PLACE D'UNE VANNE DE REGULATION AUX  
MARMITES**

**SUJET 3 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS URGENTES**

**SUJET 4 – CONVENTION CDG/SMIF POUR LES DOSSIERS CNRA CL 2023-2026**

**SUJET N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU  
DU 30 SEPTEMBRE 2022.**

➤ *Procès-verbal approuvé.*

**SUJET N° 2 – PROJET MISE EN PLACE D'UNE VANNE DE REGULATION AUX  
MARMITES**

**1) Montant de l'opération et financement**

Rappel du financement acquis : 70 % de subvention sur 299 300 € soit 209 510 € HT

Montant de l'opération : 404 500 € HT (299 300 € + 105 200 €)

En effet, il est nécessaire de mettre en place un by-pass car les travaux nécessitent 5 semaines de mise à sec et on ne peut pas faire plus de 3 semaines de chômage au niveau du site des Marmites.

Une demande complémentaire de financement auprès de l'Etat a été déposée pour un montant de 105 200 € HT (19 000 € de révision de prix sur l'ensemble du projet, 83 000 € by-pass, 1500 € SPS, 1700 € frais administratifs de publicité).

Cependant, nous n'avons pas de certitude sur l'obtention de la subvention correspondante.

➤ *décision :*

*- Approbation de la demande d'attribution financement complémentaire*

**2) Réalisation des travaux**

Présentation de l'analyse des offres du Bureau d'études VDI pour la réalisation du by-pass.

➤ *décisions :*

*- choix du titulaire du marché pour le by-pass : offre variante (avec canalisation PRV) de SADE pour 79920 € HT.*

*- approbation du marché et délégation du Président pour le signer.*

**DELIBERATION N° B01-20221216**

**SUJET N° 3 – TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS URGENTES**

Le SMIF a lancé une consultation pour un marché accord-cadre à bons de commande d'un montant de 44500 € HT maximum sur 18 mois renouvelable une fois.

Présentation de l'analyse des offres.

➤ *Décisions :*

- *Choix du titulaire du marché : SAUR*
- *Délégation au Président pour le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

**DELIBERATION N° B02-20221216**

**SUJET N° 4 – CONVENTION CDG/SMIF POUR LES DOSSIERS CNRACL  
2023-2026**

Il s'agit de renouveler le mandat donné au CDG pour prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL.

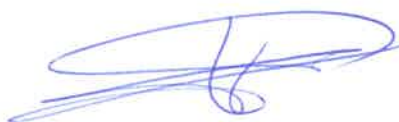
Le CDG sera rémunéré selon le barème indiqué dans la délibération (voir projet en annexe).

➤ *Décision : approbation de la convention à passer avec le CDG.*

**DELIBERATION N° B03-20221216**

Fait à MONTBRISON, le 23 décembre 2022

Le Président du S.M.I.F.,  
Jean-Yves BONNEFOY



Le Secrétaire de séance,  
Georges REBOUX








P.J. : - feuille émargement

- Annexe 1 : Projet de délibération CDG/SMIF dossiers CNRACL 2023-2026

**Réunion du BUREAU SYNDICAL du SMIF**  
**Le vendredi 16 décembre 2022 à 11 H 00**

**FEUILLE D'EMARGEMENT**

N° D'ORDRE	NOM et Prénom	SOCIETE	SIGNATURE
1	BONNEFOY Jean-Yves	Conseiller Départemental de la Loire – Président du SMIF	
1	BROSSE Chantal	Conseillère Départementale de la Loire – 1 <sup>ère</sup> VP SMIF	
2	CHARRETIER Nicolas	Représentant Chambre Agriculture Loire	
3	CHAZAL Jacques	Président de l'ASA des MONTS DU SOIR	
4	COUCHAUD Patrice	Maire de CHAMPDIEU – 3 <sup>ème</sup> VP SMIF	
5	FRECON Laurent	Membre du Syndicat de l'ASA de CHAMBEON	
7	OGIER Yvan	Président ASA de CHAMPDIEU	
8	REBOUX Georges	Adjoint au Maire de FEURS – secrétaire du SMIF	
9	REVEILLE Yves	Président ASA de ST-RAMBERT	
10	SANIAL Jean	Membre du Syndicat de l'ASA du secteur de L'HOPITAL – 2 <sup>ème</sup> VP SMIF	
11	VERNET Gérard	Adjoint au Maire de MONTBRISON	
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			

## PROJET DE DELIBERATION

Adhésion à la convention 2023-2026

relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

**Note :**

Cette délibération donne au maire (président) l'autorisation de signer la convention permettant au Centre de Gestion de réaliser des prestations en matière de retraite pour le compte de la collectivité.

**(Nom de la collectivité ou de l'établissement)**

L'an deux mil

Le (jour /mois) à (heures / minutes)

Le conseil municipal (le conseil d'administration ou syndical) légalement convoqué s'est réuni (à la Mairie en séance publique) sous la présidence de (nom, prénom) , Maire (Président).

**Date de convocation**

**Date d'affichage**

**Nombre de conseillers**

**en exercice :**

**Présents :**

**Votants :**

**Pouvoir :**

**Présents :**

**Absents :**

**Objet :** convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

**Le Maire (le Président) rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce

jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

**Le Maire (le Président) expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

**Le Conseil, (le comité syndical) après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

*De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022*

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50€ de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 5 <sup>ème</sup> :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

**Article 2:** L'assemblée délibérante autorise le Maire (le Président) à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,  
OU

- à ... voix pour
- à ... voix contre
- à ... abstention(s)

Fait à .....,  
le .....

**NOM, Prénom et qualité du signataire  
(cachet et signature)**